

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 07 Jun 2011
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4797

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : FORMATION SPECIFIQUE DES DIRECTEURS DES CENTRES PMS
OFFICIELS SUBVENTIONNES- AXE P.M.S -

Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT

Code Référence : 988201U35C1

Domaine : 902 Sciences appliquées-SU:psychologie,psychologie sociale

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Françoise Christophe (02/690.87.21 ou 02/690.85.92)

Code de l'unité de formation (3) : 98 82 01 035 C1	DOMAINE DE L'UF(4) : 902
--	--------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Connaissance de l'Institution PMS	CT	B	30
Total des périodes			30

12. Réserve au Service d'inspection :


a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

COPIE CONFORME

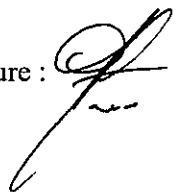
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

Date : 30.05.11

Signature : 

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

(1) biffer la mention inutile

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

<p align="center">Formation spécifique des directeurs des Centres PMS officiels subventionnés – Axe P.M.S. –</p>
--

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Conformément au décret du 31 janvier 2002 du fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés (M.B. du 21 mars 2002), l'unité de formation vise à permettre au candidat directeur à approfondir sa connaissance de l'institution PMS à travers :

- ◆ son cadre global,
- ◆ ses différentes missions.

**Formation spécifique des directeurs des Centres PMS officiels subventionnés
– Axe P.M.S. –**

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Sans objet.

Condition particulière

Etre en fonction dans un centre psycho-médico-social officiel subventionné en qualité de conseiller psychopédagogique.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Néant

**Formation spécifique des directeurs des Centres PMS officiels subventionnés
– Axe P.M.S. –**

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet

<p align="center">Formation spécifique des directeurs des Centres PMS officiels subventionnés – Axe P.M.S. –</p>

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'attester d'une bonne connaissance des textes légaux applicables aux Centres PMS ;
- ◆ de mettre en œuvre et d'évaluer le contenu, les objectifs du décret « Missions » du 14/07/2006 et leur application en centre PMS ;
- ◆ de mettre en place et d'évaluer le travail en tridisciplinarité ;
- ◆ de préciser le rôle de l'inspection dans un centre PMS ;
- ◆ d'initier le travail en et avec le réseau (partenaires institutionnels et non institutionnels) ;
- ◆ de préciser comment se constitue un réseau avec quels partenaires, quels sont les liens privilégiés avec le partenaire école et quels sont les pièges et les richesses de ce mode de fonctionnement ;
- ◆ de mettre en évidence l'importance et les limites du partage des informations entre les partenaires (secret professionnel, secret partagé, règles déontologiques) ;
- ◆ de concevoir des projets en précisant leur pertinence, leurs objectifs, leur plan d'action ;
- ◆ de gérer et d'évaluer des projets en ce compris le projet de centre ;
- ◆ d'établir des rapports d'activités ;
- ◆ de relever les liaisons nécessaires entre CPMS ayant en charge des établissements d'enseignement ordinaire ou spécialisé, en ce compris l'alternance ;
- ◆ de mener une réflexion critique sur la place à tenir par les CPMS en rapport avec l'évolution sociétale.

<p>Formation spécifique des directeurs des Centres PMS officiels subventionnés – Axe P.M.S. –</p>

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable, sur base d'exemples illustratifs apportés par le chargé de cours et/ou les étudiants :

- *D'analyser et de critiquer de manière argumentée un projet de centre ;*
- *D'analyser une situation de travail en réseau dans laquelle un CPMS est engagé, de l'évaluer en mettant en exergue au minimum trois points positifs ou négatifs ;*

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- du respect de la consigne et de la cohérence et de la richesse de l'analyse réalisée.

**Formation spécifique des directeurs des Centres PMS officiels subventionnés
– Axe P.M.S. –**

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.